

2 B Escape-Game
(sigle : 2.B.E)

**Société à responsabilité limitée
au capital de 2 000 euros
Siège social : 12 rue de la Liberté
06000 NICE
883 747 263 RCS NICE**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 23 JUIN 2025**

L'an 2025,
Le 23 juin,
A 18 heures,

Les associés de la Société 2 B Escape-Game, société à responsabilité limitée au capital de 2 000 euros, divisé en 100 parts de 20 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au domicile du Gérant, 91 rue Nationale, 85280 LA FERRIERE, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Michaël BONTEMPS, titulaire de 55 parts sociales en pleine propriété,
- Madame Léa BOUVIER, titulaire de 45 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Michaël BONTEMPS, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de la gérance,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Une copie de la lettre recommandée adressée à chaque associé et les récépissés postaux,
- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du 12 rue de la Liberté, 06000 NICE au **91 rue Nationale, 85280 LA FERRIERE**, et ce à compter de ce jour.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante :

« ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

*Le siège social est fixé : **91 rue Nationale, 85280 LA FERRIERE.** »*

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SECONDE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants et les associés ou leurs mandataires.

Monsieur Michaël BONTEMPS
Gérant associé



Madame Léa BOUVIER
Associée

